

**Séance publique du 4 novembre 2002**

**Délibération n° 2002-0813**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement - Deuxième tranche - Marchés de travaux - Appel d'offres ouvert européen pour le lot n° 1 : fourniture de pierres**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er comprennent la fourniture de pierres calcaires pour un montant estimé aujourd'hui à 700 000 € TTC. Un appel d'offres pour la fourniture de pierres, anticipant l'appel d'offres des travaux à réaliser, permettrait la fabrication des éléments constitutifs du sol pour avoir un stock disponible dès le démarrage des travaux prévus pour le début de septembre 2003.

L'objectif de cette deuxième tranche est de poursuivre l'affirmation de la vocation piétonne de la montée de la Grande Côte tout en organisant les circulations automobiles indispensables au fonctionnement économique du quartier (accès aux parcs de stationnement, déménagements, livraisons, maintien de la circulation sur le parcours commerçant de la rue des Pierres Plantées et de la rue René Leynaud à la rue des Capucins).

La nature des sols serait identique à celle de la première tranche, pour un traitement homogène renforçant l'unité de lieu ; le matériau est un calcaire clair utilisé sous forme de pavés, bordures et dalles. Les parties piétonnes seraient traitées en pas d'ânes de façade à façade avec un affaissement de la bordure centrale autorisant la circulation des poussettes, diables de livreurs ou petits véhicules d'entretiens. Les trottoirs, ainsi que trois carrefours situés sur cet axe, seraient aménagés avec le même matériau afin de ne pas interrompre le ruban clair qui doit caractériser cette montée piétonne. Les parties circulées seraient traitées en enrobé noir hormis le carrefour de la rue Jean Baptiste Say et de la rue du Bon Pasteur et celui de la rue des Capucins avec la montée de la Grande Côte qui seraient revêtus d'un enrobé grenailé clair.

Le début de réalisation de ces travaux est prévu pour septembre 2003. Afin de prendre en compte le délai de fabrication des éléments constitutifs du sol prévus en pierres calcaires, il est nécessaire d'anticiper l'appel d'offres du lot n° 1 : fourniture de pierres. Une procédure de consultation des autres lots sera proposée ultérieurement au Conseil.

Le montant de cette phase opérationnelle, comprenant le coût de la fourniture de pierres, est estimé à 770 000 € TTC et sera imputé sur l'autorisation de programme individualisée le 26 avril 2002 pour l'opération n° 671 - montée de la Grande Côte - deuxième tranche, pour un montant total de dépenses de 3 600 000 €.

Cette prestation serait dévolue par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics et comprendrait un lot unique : lot n° 1 : fourniture de pierres ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et celle n° 2002-0541 en date du 26 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'appel d'offres relatif au lot n° 1 : fourniture de pierres dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er,

b) - la dévolution du marché de fourniture de pierres par voie d'appel d'offres ouvert européen.

**2° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi que tous les documents afférents à ce marché dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 26 avril 2002, n° 0671 pour la somme de 3 600 000 € TTC en dépenses et 900 000 € TTC en recettes .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,